

Règlement des Berges de Conflans

Les Berges de Conflans sont organisées par le Club FFA du PLM Conflans le samedi 7 décembre 2024. Ce règlement s'applique à l'ensemble des épreuves.

Une course de 15 km, inscrite au calendrier fédéral. Elle comptera pour le challenge des Yvelines. Départ de la course à 14 heures.

Une course de 5 km, inscrite au calendrier fédéral. Départ de la course à 14 h 15. Labellisé niveau régional & championnat des Yvelines 2024

Les parcours des deux courses se déroulent sur la voie publique de la commune de Conflans Sainte-Honorine en une boucle.

Départ/Arrivée : Complexe sportif Claude Fichot, rue du bois d'Aulne 78700 Conflans Sainte-Honorine.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Catégories autorisées :

- ✓ Course de 15 km : Toutes catégories à partir de Cadets (nés en 2007 et 2008).
- ✓ Course de 5 km : Toutes catégories à partir de Minimes (nés en 2009 et 2010).
- ✓ Les courses sont ouvertes aux athlètes Handisport.

Inscriptions

Les inscriptions pourront être prises :

- ✓ Uniquement par Internet sur Protiming.fr (paiement sécurisé) ;
- ✓ Tarif d'inscription pour le 15 km 16 € et pour le 5 km 8 € pour les licenciés FFA 10 € pour les non licenciés
- ✓ Toute inscription est considérée comme ferme et définitive ; les annulations éventuelles ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Retrait des dossards

- ✓ Le jeudi 30 novembre & le vendredi 1^{er} décembre de 14 h à 18 h au magasin « *RRUNNING* » 12 rue Maurice Berteaux à Conflans sainte-Honorine ;
- ✓ Le samedi matin au Complexe sportif Claude Fichot à partir de 10 h 30 ;
- ✓ Le dossard doit être porté sur la poitrine et devra être visible durant toute l'épreuve.

Si vous n'avez pas téléchargé votre certificat médical, PPS ou licence sur le serveur de Protiming, n'oubliez pas de le présenter lors du retrait de votre dossard (licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA ou d'une licence Athlétisme, Course hors stade délivrée par l'UFOLEP ou d'un certificat médical datant de moins d'un an, mentionnant « la non-contre-indication à la pratique de la course pédestre en compétition ». Aucun certificat médical ne sera restitué.

3 - CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS (extrait du livret fédéral)

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- ❖ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- ❖ D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,

- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ❖ L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- ❖ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- ❖ D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024 Page 12/49 présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

3.3 Autres situations

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

(!) Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Les articles 3.1 et 3.2. ci-dessus sont applicables. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de la MAIF n° de contrat 1120947T pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Cross et des sports nature en compétition.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Conditions de participation

Tous les coureurs doivent impérativement signer leur bulletin d'inscription. Pour les mineurs l'accord parental est obligatoire.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard de l'organisateur, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers l'organisateur pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Modification ou annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempérie, COVID...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Si l'épreuve doit être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Récompenses :

- ✓ 1Trophée pour chaque podium de chaque catégorie féminine et masculine sur le 5KM
- ✓ Trophée pour les premiers de chaque catégorie féminine et masculine sur le 15KM
- ✓ Récompense pour les 3 premiers au scratch femmes et hommes sur les deux course;
- ✓ Souvenir payant à l'inscription 4€

Assistance Médicale

Le service d'assistance médicale sera assuré par la Protection Civile du Val d'Oise et un médecin.

Tout participant faisant appel au secours se soumettra à son autorité et s'engage à respecter leurs décisions.

Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.